

REFORMULATION DES NORMES

LA CERTIFICATION À L'APPUI DE LA DURABILITÉ FORESTIÈRE



COMPTE RENDU SUR LA RÉVISION DES NORMES SFI – MARS 2020

Il est essentiel de travailler tous ensemble pour assurer la durabilité de notre planète. Les gens et les organisations sont à la recherche de solutions qui vont plus loin que de limiter les effets néfastes et qui concourent à améliorer la santé à long terme de la planète. Les forêts durables et les produits qui en proviennent sont de formidables moyens pour parvenir aux objectifs communs visant la durabilité, comme l'action relative au climat, la réduction des déchets, l'eau propre et le développement économique.

Les normes SFI, lorsque ajoutées à ses trois autres domaines d'action — la conservation, la collectivité et l'éducation — offrent des solutions pratiques et adaptables pour les marchés et les collectivités cherchant à poursuivre cet engagement de plus en plus répandu en faveur d'une planète durable. Les entreprises, les consommateurs, les enseignants, les responsables communautaires et les leaders du développement écologiquement soutenable qui collaborent avec SFI font des choix actifs et positifs pour parvenir à un avenir écologiquement soutenable.

Grâce aux normes SFI, davantage de forêts sont aménagées durablement, ce qui signifie que davantage d'efforts sont consacrés à la conservation d'une faune en santé, à la fourniture d'une eau propre et à l'accessibilité de bois, de papier et de produits d'emballage plus durables pour les consommateurs et les entreprises. Le choix de SFI est un choix commode qui aide à lutter contre le changement climatique, à conserver la nature et à augmenter le nombre de produits sur le marché qui ont des effets positifs sur la planète.

Un processus régulier et transparent pour la révision des normes SFI est un volet essentiel de l'engagement de SFI envers l'amélioration continue. En tirant parti de l'expertise qui existe au sein de son réseau grâce à une participation ciblée et en prévoyant des périodes de commentaires ouvertes à tous, SFI crée des normes qui sont fondées sur la science, qui intègrent différents points de vue et qui bénéficient aux consommateurs, aux collectivités et, en fin de compte, aux forêts des États-Unis et du Canada. Cet engagement envers la collaboration renforce l'effet positif des normes face aux défis de la durabilité.



DE MEILLEURS CHOIX POUR LA PLANÈTE



REFORMULATION DES NORMES

LA CERTIFICATION À L'APPUI DE LA DURABILITÉ FORESTIÈRE

COMPTE RENDU SUR LA RÉVISION DES NORMES SFI – MARS 2020

Reformulation des normes SFI 2022 – processus et groupes de travail

Le processus de révision des normes SFI a pour but de créer des normes qui sont fondées sur la science, qui prennent en compte des perspectives diverses et qui profitent aux consommateurs, aux collectivités et ultimement aux forêts des États-Unis et du Canada. Pour atteindre ce but, SFI s'est assuré de la forte participation d'un groupe diversifié de personnes représentant le secteur forestier, les propriétaires de marques, les groupes de conservation, les professionnels de la gestion des ressources naturelles, les propriétaires forestiers, les enseignants, les collectivités locales, les Autochtones, les gouvernements et les universités. Cette diversité des participants se reflète dans [les trois groupes de travail sur la révision des normes SFI](#).

En octobre 2019, SFI a officiellement lancé la révision des normes SFI 2022 avec une période de commentaires du public de 30 jours.

Dans le but de faciliter l'examen des commentaires du public et l'élaboration des versions préliminaires des normes SFI 2022, trois groupes de travail sur la révision des normes ont été mis sur pied – le groupe de travail sur l'aménagement forestier, le groupe de travail sur l'approvisionnement en fibre et le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation des labels SFI. Les trois groupes de travail ont entrepris leurs mandats respectifs en janvier 2020 en rédigeant les premières ébauches des normes SFI 2022 proposées à partir des idées recueillies lors de la première période de commentaires.

Du 1er mai au 30 juin 2020, SFI a mené sa seconde période de commentaires du public sur le projet des normes et règles de 2022. Afin de faciliter la participation et la collecte des commentaires, SFI a tenu une série de dix webinaires thématiques en mai et juin auxquels ont assisté et participé de nombreuses personnes. Depuis le début du processus de révision des normes SFI 2022, près de 2 300 personnes et organisations ont participé aux webinaires ou soumis des commentaires sur le projet des normes de 2022.

De septembre à novembre 2020, à l'issue de la seconde période de commentaires du public, le personnel de SFI a examiné et analysé les plus de 1 200 commentaires reçus. Ces commentaires ont ensuite été transmis à l'un ou l'autre des huit sous-groupes qui examinaient les principaux sujets, comme la conversion des terres forestières et le boisement, la conservation de la biodiversité, la reconnaissance et le respect des droits des Autochtones, la foresterie climato-intelligente, les exigences de formation des bûcherons des normes d'aménagement forestier et d'approvisionnement en fibre SFI, un nouveau système de diligence raisonnable pour évaluer le risque de sources controversées dans les normes d'approvisionnement en fibre, de chaîne de traçabilité et d'approvisionnement certifié SFI. Ces sous-groupes ont ensuite fait rapport à leurs groupes de travail respectifs pour discuter du résultat. L'état d'avancement des travaux a été communiqué aux organisations certifiées SFI par voie de webinaire en décembre 2020.

En janvier 2021, le groupe de travail sur l'aménagement forestier a ajouté à la norme d'aménagement forestier un nouvel objectif intitulé Résilience des forêts et sensibilisation du public aux incendies qui vise à limiter l'exposition des forêts aux effets indésirables des incendies. Les versions définitives des normes SFI 2022 ont été livrées au Comité des ressources de SFI aux fins d'examen lors de sa réunion de février 2021. Lors de cette réunion, le Comité des ressources de SFI a décidé de recommander au Conseil d'administration de SFI d'approuver les nouvelles normes SFI 2022.



PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022



CONSERVATION DES FORÊTS

CONVERSION DES TYPES DE PEUPELEMENT FORESTIER (OBJECTIF 1 ET MESURE DE PERFORMANCE 1.2)

Les exigences de la norme d'aménagement forestier SFI en ce qui a trait à la conversion des forêts sont essentielles pour répondre au changement climatique et pour prévenir la perte d'espèces et l'épuisement des ressources en eau. La norme SFI comporte deux exigences qui préviennent les effets négatifs de la conversion des types de forêt.

1. Les organisations certifiées doivent exclure de leur certificat SFI toute terre forestière convertie à un usage non forestier, afin d'éviter que toute fibre issue d'un déboisement ne soit comptée dans le contenu provenant des forêts certifiées d'un produit arborant le label SFI.

2. La norme SFI oblige les organisations certifiées à mener une évaluation du paysage pour déterminer les effets écologiques, interdit une conversion qui aurait des effets négatifs et exige une justification appropriée de toute conversion d'un type de peuplement forestier à un autre.

Les améliorations apportées à la mesure de performance répondent aux situations où une organisation certifiée SFI envisage de convertir un type de peuplement forestier en un autre.

Lorsqu'elles envisagent de convertir un type de peuplement forestier par un autre, les organisations certifiées doivent s'assurer que la conversion ne constitue pas une menace à un écosystème, à une espèce ou à une communauté naturelle d'importance et prendre en compte l'échelle de la conversion, qui peut en soi constituer un impact. Si cette évaluation détermine qu'il n'y a aucun danger, l'organisation certifiée doit ensuite examiner en quoi la conversion pourrait se répercuter sur la santé de la forêt, le reboisement et la protection des milieux riverains. L'évaluation doit prendre en considération les impacts écologiques et les impacts sur la productivité et l'économie des lieux, ainsi que la qualité des peuplements.

Enfin, l'évaluation doit déterminer si une consultation des collectivités locales, des Autochtones ou d'autres intervenants s'impose. Toute activité de conversion nécessiterait ce niveau d'évaluation et doit être justifiée.

BOISEMENT (OBJECTIF 1 ET MESURE DE PERFORMANCE 1.4)

Le boisement est généralement considéré comme favorable à l'environnement, mais il importe toujours de s'assurer qu'il n'a pas d'effet néfaste sur des secteurs d'importance écologique. Une nouvelle mesure de performance oblige à évaluer tout boisement proposé afin de déterminer s'il pourrait nuire à la présence d'une communauté d'importance écologique, d'une espèce menacée ou en voie d'extinction ou d'une communauté naturelle indigène en péril ou en voie de raréfaction. Le boisement ne doit pas avoir lieu si l'un ou l'autre de ces effets potentiels est relevé.

SANTÉ DES SOLS (OBJECTIF 2 ET MESURE DE PERFORMANCE 2.3)

La santé des sols est essentielle à la productivité de la forêt et au fonctionnement des écosystèmes. Les sols en santé remplissent nombre de fonctions, dont la croissance des arbres et des autres végétaux, le cycle des nutriments, la lutte contre les ravageurs des végétaux et des forêts et la régulation des ressources hydriques et atmosphériques. Un nouvel indicateur oblige à adopter des pratiques qui protègent et maintiennent la santé des sols, en plus de leur productivité. Un nouveau guide a été produit pour aider les organisations certifiées à instaurer ces pratiques.

PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

BIODIVERSITÉ DU PAYSAGE (OBJECTIF 4 ET MESURE DE PERFORMANCE 4.1)

Les exigences de SFI concernant la conservation à l'échelle des paysages aident à conserver la biodiversité à cette échelle.

Des améliorations font en sorte que les analyses à l'échelle des paysages et la recherche guident les décisions d'aménagement à l'échelle des paysages. En reliant les décisions d'aménagement aux analyses de l'état du paysage et aux objectifs de conservation de la biodiversité, les aménagistes seront plus à même de répondre aux besoins des espèces à distribution étendue, à la distribution des communautés naturelles d'importance écologique et au rôle des surfaces aménagées pour atteindre les résultats critiques en matière de biodiversité. D'autres améliorations incitent maintenant à faire des efforts de planification et d'établissement des priorités crédibles et pertinents pour conserver la biodiversité, y compris les processus de planification des Autochtones.

FORÊTS À VALEUR DE CONSERVATION EXCEPTIONNELLE (OBJECTIF 4 ET MESURES DE PERFORMANCE 4.2, 4.3 ET 4.4)

Le déclin des espèces est une préoccupation mondiale, et SFI exige la protection des forêts à valeur de conservation exceptionnelle (FVCE), définies comme étant des étendues forestières abritant des espèces et des communautés écologiques vulnérables ou en voie d'extinction.

Des exigences particulières à l'égard des FVCE donnent l'assurance que les aménagistes forestiers élaboreront des stratégies de protection de telles populations et communautés naturelles comme une obligation particulière sur les terres qu'ils aménagent. Des améliorations ont aussi été apportées à la norme afin de renforcer et de clarifier les exigences de conservation des sites, des espèces et des communautés naturelles « d'importance écologique ». Ce vocabulaire donne plus de clarté et de cohérence aux exigences de protection des espèces et des communautés naturelles, en remplaçant l'ancien terme d'« espèce préoccupante importante » et en élargissant la notion qu'il recouvrait. Le document d'orientation

connexe pour les espèces et communautés naturelles « d'importance écologique » permettra aux aménagistes de voir plus facilement à la conservation des espèces jugées vulnérables, localement rares, en déclin ou autrement à risque.

D'autres améliorations requièrent la mise en pratique des connaissances acquises des résultats du contrôle de l'efficacité des programmes liés à la conservation dans le cadre de la gestion des habitats fauniques et de la contribution à la conservation de la biodiversité. De plus, un programme visant à intégrer les données des applications sur le terrain et des résultats de la recherche sur les écosystèmes dans les décisions d'aménagement forestier est maintenant exigé.

BIODIVERSITÉ DU PAYSAGE ET APPROVISIONNEMENT EN FIBRE (OBJECTIF 1 ET MESURE DE PERFORMANCE 1.2)

Les propriétaires de terres non certifiées assurent la majorité de l'approvisionnement en fibre aux États-Unis. SFI leur porte une attention particulière dans les exigences de la norme d'approvisionnement en fibre.

Une nouvelle exigence a été ajoutée à la norme d'approvisionnement en fibre pour obliger les organisations certifiées SFI à mener une évaluation des FVCE situées dans leur aire d'approvisionnement en bois et en fibre. Cela renforce les exigences de la norme concernant la conservation de la biodiversité tant à l'échelle locale qu'à celle du paysage.

D'autres modifications font en sorte que le recours à des exploitants forestiers qualifiés contribue à la reconnaissance et à la protection des FVCE et assure la sensibilisation à leur conservation lors de l'achat de bois sur pied.



PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

QUALITÉ ET QUANTITÉ DES EAUX

OBJECTIF 3 ET MESURES DE PERFORMANCE 3.1 ET 3.2

Les forêts assurent et purifient notre alimentation en eau. L'eau est une ressource vitale tant pour les collectivités humaines que pour les espèces et les écosystèmes aquatiques. La protection de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau sont toutes deux importantes pour la protection et le maintien efficaces des ressources en eau, et les forêts jouent un rôle vital pour garantir l'une et l'autre. Les forêts protègent les eaux souterraines en assurant des taux appropriés de filtration, d'infiltration et d'évapotranspiration. Les forêts sont au moins aussi essentielles pour filtrer les eaux de surface, et nombre de bassins hydrographiques boisés sont vitaux pour la santé humaine en étant une ressource primaire pour les collectivités en aval.

Des modifications ont été faites pour associer la protection de la qualité de l'eau à une mesure de performance (3.1), et les mesures de protection de l'eau, des terres humides et des bandes riveraines, à une autre (3.2). De plus, un nouvel indicateur porte sur la protection de la quantité d'eau durant toutes les phases d'aménagement. Un guide a été produit pour aider les organisations certifiées SFI à répondre à ces nouvelles exigences.

DROITS DES AUTOCHTONES

OBJECTIF 8 ET MESURES DE PERFORMANCE 8.1 ET 8.2

SFI respecte les droits des Autochtones et croit que la qualité de vie que nous partageons s'améliore lorsque les forêts sont aménagées de façon durable pour les générations présentes et futures

Ces valeurs communes permettent un lien solide et à plusieurs facettes entre SFI et les collectivités autochtones du Canada et des États-Unis et aident les organisations certifiées SFI à entretenir, à l'intérieur de leurs zones d'opération, des relations significatives au sujet de la forêt. La norme d'aménagement forestier SFI s'aligne sur les valeurs autochtones, y compris les droits, les connaissances et les considérations environnementales.

Les modifications faites à l'objectif 8 clarifient l'intention d'établir des relations significatives et d'instaurer un processus de reconnaissance des droits. Toute organisation certifiée doit :

- déterminer les Autochtones dont les droits peuvent être touchés par les pratiques d'aménagement forestier de l'organisation certifiée SFI;
- déterminer les droits particuliers qui peuvent être touchés, en s'appuyant sur les lois fédérales, de la province ou de l'État, les traités et accords entre les gouvernements et les Autochtones ou la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- donner à tout le personnel et à tous les entrepreneurs une formation appropriée pour qu'ils puissent être à même de reconnaître et de respecter les droits et les connaissances traditionnelles des Autochtones aux fins de l'objectif 8.



PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

Les organisations certifiées ayant des responsabilités de gestion sur des terres publiques seront dorénavant tenues de remplir des exigences supplémentaires visant à renforcer leur capacité d'établir des relations significatives avec les Autochtones à l'intérieur de leurs zones d'opération. Ces mesures visent notamment à :

- favoriser un dialogue constructif en respectant les institutions représentatives et les protocoles de communication des Autochtones;
- offrir aux Autochtones des possibilités d'examiner les pratiques et les plans d'aménagement forestier des organisations certifiées;
- voir au respect des connaissances traditionnelles des Autochtones, y compris les produits forestiers non ligneux et les sites d'importance spirituelle, historique et culturelle.
- produire un autre guide à l'intention des organisations certifiées au sujet des approches pour déterminer et mettre en œuvre des protocoles de communication appropriés.

SFI est en train d'élaborer des outils qui aideront les organisations certifiées SFI dans la formation de leur personnel et de leurs entrepreneurs, dans la détermination et la reconnaissance des droits et dans l'établissement de relations aux fins de l'objectif 8.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS 9 ET MESURES DE PERFORMANCE 9.1 ET 9.2

Les forêts jouent un rôle essentiel dans la réponse au changement climatique et dans le piégeage du carbone

Étant donné l'intérêt mondial croissant pour le climat et la compréhension accrue du rôle important des forêts, SFI a formulé un nouvel objectif portant sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

Le nouvel objectif oblige les organisations certifiées à déterminer et à gérer les risques que comporte le changement climatique pour les forêts et les opérations forestières et à formuler des objectifs et des stratégies d'adaptation, soit individuellement, soit en collaboration, notamment avec les comités de mise en œuvre du programme SFI. Il les oblige aussi à déterminer et à exploiter les possibilités d'atténuer les effets du changement climatique dans les opérations forestières. Un guide a été produit pour aider les organisations certifiées à déterminer les possibilités en ce qui a trait au piégeage du carbone et aux émissions de gaz à effet de serre.

Des exigences supplémentaires se rapportent à des éléments existants de la norme d'aménagement forestier qui contribuent favorablement au plan d'adaptation de l'organisation certifiée et aux éléments qui permettent d'atténuer les effets du changement climatique dans les opérations forestières.

Les organisations certifiées seront tenues de faire rapport annuellement à SFI des progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies relatives au changement climatique (9.1.4) et de plans et de mesures d'atténuation du changement climatique associé aux opérations forestières (9.2.4).

Enfin, les organisations certifiées sont tenues de se doter d'un programme pour déterminer et réduire les émissions de GES associées aux opérations forestières sous leur contrôle opérationnel.

PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

RÉSILIENCE DES FORÊTS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX INCENDIES

OBJECTIFS 10 ET MESURES DE PERFORMANCE 10.1 ET 10.2

ATTÉNUER LES EFFETS INDÉSIRABLES DES INCENDIES

Le lien entre les incendies de forêt et le climat est bien documenté. Nous assistons à un réchauffement du climat à l'échelle planétaire. À travers les États-Unis et le Canada, plusieurs régions éprouvent désormais des incidences plus élevées d'incendies et les effets indésirables qui en résultent. Ces effets indésirables affectent la sécurité publique, la santé des personnes, les biens fonciers, la qualité et la quantité des ressources hydriques, la qualité de l'air, les habitats fauniques et autres. De plus, les incendies peuvent causer une hausse du carbone atmosphérique et détruire les forêts au point de diminuer de manière significative leur valeur inhérente.

L'aménagement forestier durable peut réduire le risque d'effets indésirables des incendies. Le nouvel objectif 10 – Résilience des forêts et sensibilisation du public aux incendies – amplifie le rôle de SFI en réponse aux incendies dans le but d'assurer l'efficacité des interventions à cet égard. L'objectif engage l'organisation certifiée à limiter l'exposition des forêts aux effets indésirables des feux sur les terres forestières qu'elle possède ou gère, en plus de sensibiliser la population aux avantages, aux risques et aux mesures de prévention des feux.

Cet objectif est assorti de deux mesures de performance. La mesure de performance 10.1 indique que sur les terres forestières qu'elle possède ou gère, une organisation certifiée doit limiter l'exposition des forêts aux effets indésirables des feux et promouvoir la santé de la forêt et sa résilience grâce à des techniques, à des mesures ou à des politiques d'aménagement, et soutenir la restauration des forêts endommagées par le feu.

La mesure de performance 10.2 indique qu'une organisation certifiée doit, individuellement ou en collaboration avec des organismes gouvernementaux, les comités de mise en œuvre des normes SFI, Project Learning Tree, Apprendre par les arbres Canada ou d'autres partenaires, participer à des efforts de sensibilisation aux avantages de la gestion des feux de forêt et de la réduction au minimum de leurs effets indésirables, et prendre des mesures à cet égard.

Des lignes directrices ont été élaborées pour aider les organisations certifiées à mettre en œuvre les exigences de ce nouvel objectif.



PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

FORMATION DES BÛCHERONS

OBJECTIFS 3 ET 6 DE LA NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE (OBJECTIF 13 DE LA NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER)

LES BÛCHERONS JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL SUR LE TERRAIN POUR METTRE EN ŒUVRE LES NORMES SFI. LA FORMATION DES BÛCHERONS EST UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DU PROGRAMME SFI DEPUIS 1995.

Les bûcherons qui sont au fait de leur responsabilité comme professionnels sont plus à même de protéger l'environnement, ce qui souligne l'importance de la formation des bûcherons comme une exigence de base tant de la norme d'aménagement forestier que de la norme d'approvisionnement en fibre. À la fin de 2019, 214 000 bûcherons et forestiers avaient suivi un programme de formation approuvé par les comités de mise en œuvre du programme SFI.

Les exigences concernant le recours aux services d'exploitants forestiers qualifiés, de professionnels qualifiés de la gestion des ressources naturelles et d'entreprises forestières certifiées, ainsi que la publicité de ces services, se rattachent dorénavant à l'objectif 3 de la norme d'approvisionnement en fibre SFI. Une nouvelle mesure de performance (3.2) incite les organisations certifiées à maximiser l'obtention de leur matière première auprès d'exploitants forestiers qualifiés ou d'entreprises forestières certifiées.

Toutes les exigences de formation des bûcherons se rattachent maintenant à l'objectif 6. La mesure de performance 6.2 est réorganisée en deux indicateurs. L'indicateur 6.2.1 décrit les exigences de formation de base pour obtenir le statut d'exploitant forestier qualifié. L'indicateur 6.2.2 traite des exigences de formation continue nécessaires au maintien de ce statut. Ces améliorations organisent mieux les exigences de formation des exploitants forestiers qualifiés et rehaussent la qualité et les retombées globales de la formation des bûcherons.

La définition d'« entreprise forestière certifiée » a été revue pour faire en sorte que les exigences s'appliquant à une entreprise forestière certifiée reposent sur le niveau de formation déjà élevé qu'offrent les programmes de formation des exploitants forestiers qualifiés. Plus particulièrement, le personnel principal doit avoir suivi un programme de formation des exploitants forestiers qualifiés approuvé par le comité de mise en œuvre du programme SFI. Les entreprises forestières certifiées sont tenues d'effectuer une vérification indépendante en forêt de la conformité avec un programme de certification des bûcherons.

COLLABORATION AVEC LES COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SFI

Les groupes de travail sur la révision des normes SFI ont conclu qu'une approche collaborative, lorsqu'appropriée, pouvait rehausser l'efficacité et la cohérence des activités des organisations certifiées. Par conséquent, les nouvelles normes d'aménagement forestier et d'approvisionnement en fibre énoncent plusieurs exigences susceptibles d'être remplies efficacement par le biais d'efforts collaboratifs faisant intervenir les comités de mise en œuvre du programme SFI. Des exemples sont notamment la collaboration pour la conservation de la biodiversité, la foresterie climato-intelligente, la recherche forestière, l'amélioration de la formation des bûcherons, la sensibilisation des propriétaires forestiers et l'évaluation du risque visant à éviter les sources controversées.



PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

EXIGENCES RELATIVES À UN SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE

LES CLIENTS VEULENT AVOIR L'ASSURANCE QUE LA FIBRE CONTENUE DANS LES PRODUITS NE PROVIENT PAS DE SOURCES CONTROVERSÉES

L'évitement des sources controversées dans les approvisionnements en fibre est un point essentiel pour atteindre les cibles de durabilité. Reconnaissant cela, SFI a élaboré une nouvelle définition des sources controversées et a élargi les exigences concernant un système de diligence raisonnable pour évaluer le risque que de la fibre provenant de sources controversées entre dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation certifiée. SFI a aussi la même approche à l'égard des sources controversées et de la diligence raisonnable pour toutes les normes. Cette nouvelle exigence se retrouve dans la norme d'approvisionnement en fibre, la norme de chaîne de traçabilité et la nouvelle norme d'approvisionnement certifié.

Un document d'orientation à l'usage des organisations certifiées a été produit pour les aider à évaluer le risque d'approvisionnement auprès de sources controversées dans leur chaîne d'approvisionnement.

NORME DE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ SFI

La norme de chaîne de traçabilité SFI permet de suivre la fibre forestière de la récolte à la transformation jusqu'au produit final. Elle aide les entreprises à prouver à leurs clients que leurs produits sont fabriqués avec du contenu provenant de forêts certifiées ou d'un approvisionnement certifié ou avec un contenu recyclé.

Des modifications ont été faites pour mieux refléter la norme de chaîne de traçabilité du PEFC et procurent des gains d'efficacité aux organisations qui possèdent les deux certifications. Par exemple, on a aligné la définition de termes comme « pourcentage » et « crédit », on a prolongé à 24 mois la durée des crédits-volume et on a ajouté des exigences concernant le traitement des plaintes.

Les exigences relatives aux systèmes de gestion (partie 8) ont été modifiées pour inclure un système visant à assurer la conformité avec les lois sociales et en matière de santé et sécurité au travail applicables et les exigences de vérifications internes. Des modifications ont été faites pour préciser que les vérifications internes seront faites avant la vérification initiale de certification, puis au moins annuellement, et porteront sur toutes les exigences des normes et les mesures correctives et préventives établies.

Enfin, des modifications ont été faites aux exigences relatives aux accords de sous-traitance (partie 9).

PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DANS LES NORMES SFI 2022

NORME D'APPROVISIONNEMENT CERTIFIÉ SFI

Les exigences imposant aux producteurs secondaires d'utiliser la norme d'approvisionnement certifié SFI se trouvaient auparavant dans une annexe de la norme d'approvisionnement en fibre SFI. Ces exigences constituent maintenant une nouvelle norme d'approvisionnement certifié, ce qui permet aux utilisateurs de mieux comprendre et communiquer la valeur des exigences d'approvisionnement certifié. Cela améliorera aussi la vérification des exigences d'approvisionnement certifié.

La norme a les mêmes exigences que les normes d'approvisionnement en fibre et de chaîne de traçabilité en ce qui concerne un système de diligence raisonnable.

Elle comprend une section énonçant toutes les exigences relatives à la vente de produits arborant des allégations ou le label d'approvisionnement certifié. Les exigences relatives au système de gestion ont été modifiées pour inclure un système visant à assurer la conformité avec les lois sociales et en matière de santé et sécurité au travail applicables et les exigences de vérifications internes et d'accords de sous-traitance.

RÈGLES D'UTILISATION DES LABELS DE PRODUIT ET MARQUES HORS PRODUIT SFI

Ce chapitre a été réorganisé afin d'être plus utile aux organisations certifiées SFI et à leurs clients. Les exigences en vue de l'approbation d'utilisation des labels par le Bureau de contrôle de l'utilisation des labels (partie 2) et celles se rattachant aux allégations et aux labels SFI (partie 3) sont énoncées dans leurs parties respectives du document. Des modifications apportées aux labels de la norme de chaîne de traçabilité SFI améliorent la façon dont ils peuvent indiquer le contenu recyclé. Enfin, de nouvelles allégations sont proposées pour être utilisées en combinaison avec les labels de produit SFI et des documents promotionnels pouvant afficher ou non le label SFI. Les allégations sont groupées par piliers et offrent plusieurs choix aux utilisateurs.

Une autre amélioration importante est la production d'un document destiné aux clients qui résume les différents choix de label selon l'allégation (ou la catégorie d'origine) et qui indique la certification SFI nécessaire pour pouvoir utiliser un label.



**LES SOLUTIONS DE SFI.
AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS**